



## PAROISSE St PIERRE des MONTS du MATIN

17 Chemin de Cenizier  
26300 CHATUZANGE LE GOUBET  
Tel 04 75 4740 01

### Convention d'utilisation des églises et des chapelles

#### Entre

Organisme demandeur.....

Adresse : .....

.....

Adresse mail, téléphone : .....

Ci après désigné par le terme « l'organisateur »

#### Et

Nom du curé affectataire : Père Stéphane NGUYEN  
Maison paroissiale Saint Pierre  
17 chemin de Cénizier  
26300 Chatuzange le Goubet

### Il a été convenu ce qui suit :

#### Article 1

La présente convention est remplie en deux exemplaires par l'organisateur. Celui-ci, après acceptation de tous les articles envoie les deux exemplaires signés, dans les meilleurs délais, à l'attention de la Commission Concerts de notre Paroisse. Celle-ci retourne à l'organisateur un exemplaire de la convention avec la réponse en annexe. C'est seulement après cette acceptation que l'organisateur pourra commencer sa publicité.

#### Article 2

« Les églises ne peuvent être considérées comme de simples lieux publics, disponibles pour des réunions de tous genres. Ce sont des lieux sacrés, c'est-à-dire mis à part de manière permanente pour le culte rendu à Dieu ». (Réf. Conseil permanent de la conférence des évêques de France).

L'organisateur sollicite l'autorisation du Curé de la paroisse, affectataire légal des lieux, seul habilité à accepter l'utilisation de l'église pour un autre usage que le culte.

- pour organiser une activité dans l'église de : .....
- nature de l'activité (concert, exposition, visite ...) .....
- Le ...../...../..... à (heure de la manifestation).....
- Durée prévue .....

Nom du responsable de l'organisation de la manifestation :.....  
Fonction :.....  
Adresse complète :.....  
Email : .....téléphone : .....

S'il s'agit d'un concert :

Nom de l'ensemble :.....

Nombre des exécutants .....

- choristes .....

- solistes.....

- instrumentistes.....

Programme détaillé des œuvres (compositeur ou auteur, titre exact, genre, traduction si l'œuvre est dans une langue étrangère)

Dates et heures des répétitions :.....

Entrées : gratuites  payantes  Tarif plein :.....Tarif réduit:.....

Prix des programmes.....

### **Article 3**

Les risques spécifiques à la préparation et au déroulement de la manifestation doivent être couverts par une police d'assurance qui incombe à l'organisateur. Aussi, l'organisateur fournira à la paroisse, en même temps que le dossier, et avant la tenue du concert, une attestation d'assurance spécifique pour la manifestation couvrant les risques suivants :

- responsabilité civile (de l'organisateur) découlant de l'utilisation du lieu de culte
- remboursement des dégradations (incendie, vandalisme, vol, etc...) résultant de son utilisation quel qu'en soit le responsable.

#### **Article 4**

L'organisateur s'engage à respecter toute la législation concernant les spectacles et les dispositions prévues par le document régional de l'épiscopat placé en annexe.

Il prend à sa charge tous les frais, notamment :

- les charges sociales : **ASSEDIC, URSSAF, FNGC, GRISS...**
- les frais de SACEM et autres droits d'auteurs pour les œuvres protégées

#### **Article 5**

L'organisateur s'engage

- à ne toucher en aucune façon à l'Autel, au Tabernacle à l'Ambon (*ne pas s'en servir, ni les déplacer, et ne rien poser dessus*) car ce sont des lieux sacrés pour la célébration du culte.
- à respecter et à faire respecter le caractère du lieu (tenue décente, comportement, en outre il est formellement interdit de fumer, de servir à manger ou à boire, de se changer dans l'église hormis dans la sacristie, de laisser entrer des animaux sauf les chiens d'aveugles).
- à faire respecter les normes de sécurité en vigueur : nombres de places proposées, dégagement des issues de secours, largeur des allées de circulation à l'intérieur, et accès libre à l'extérieur pour les véhicules de secours.
- à remettre les lieux en état de propreté et en bon ordre après la manifestation.
- à réparer tout dégât éventuel.
- à remettre au responsable du lieu ou à son représentant la somme de :.....€  
(Chèque à l'ordre de ADVA Paroisse Saint Pierre des Monts du Matin)

#### **Article 6**

Le responsable du lieu de culte mettra à la disposition de l'organisateur l'église ou la chapelle avec le matériel d'équipement usuel : chaises, bancs...

- fournira l'électricité selon l'installation existante
- fournira le chauffage si nécessaire et si le lieu en est pourvu.

A.....le.....

Signature et cachet de l'organisateur  
Mention manuscrite « lu et approuvé »

Réponse : acceptation de la demande    Oui                     Non

A.....le.....

Signature du curé affectataire  
ou de la commission concert